

## Charte d'utilisation des documents d'archives composant le fonds Jacques Delors- Présidence de la Commission Européenne (1984-1994)

## Article 1 :

La communication et l'utilisation (reproduction et représentation) des documents, sont soumises aux dispositions du Code de la Propriété intellectuelle du droit français, modifié par la loi 2006-961 du 1<sup>er</sup> aout 2006 relatives au droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information ainsi qu'aux conditions ci-après.

## Article 2 :

Lors de la consultation l'utilisateur s'engage :

- À respecter les mentions obligatoires et les à faire figurer de manière précise et lisible quel que soit le mode d'exploitation des documents d'archives ;
- À respecter les droits moraux et patrimoniaux des auteurs et ayants droits des documents composant le fonds Jacques Delors, Présidence de la Commission Européenne (1984-1994) ;
- À respecter le droit à l'image des personnes représentées;
- À respecter le droit de courte citation tel que défini dans la convention de Berne (articles 10 et 10bis 1°);
- À informer en cas de publication, l'Institut Jacques Delors, de la réutilisation des documents d'archives en indiquant, ses noms, prénoms, numéro de téléphone, accompagnés de la référence bibliographique de la publication en question par mail à l'adresse versini@delorsinstitute.eu.

En cas de copie (papier ou numérique), en sa possession l'utilisateur s' engage :

- À ne pas communiquer les documents à un tiers - toute cession, rétrocession ou prêt à un tiers des documents sont interdits.
- À ne pas utiliser cette copie à des fins de représentation / diffusion publique ou à des visées commerciales.

Je soussigné(e)	avoir pris connaissance des
règles régissant l'utilisation des documents Jacques Delors - Présidence de la Commission	d'archives composants le fonds
la présente, accepte de m'y conformer.	
Fait à,le,le	•
Signature (accompagnée de la mention manuscri	te « lu et approuvé »)